Réception par le préfet : 16/12/2020





Délibération n°7	Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020	
Service Finances	Domaine de compétence :	
	7.1 – Décisions budgétaires	

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants: 30

Affiché le 16/12/2020

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN , Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s): Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants: 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Incidence de la pandémie de la COVID 19 sur le budget de la Commune d'Etaples-sur-Mer

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Incidence de la pandémie de la COVID 19 sur le budget de la Commune d'Etaples-sur-Mer

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal est invité à débattre de l'impact financier sur le budget de la Ville de la crise liée à la pandémie de la Covid 19. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur les conséquences financières engendrées par celle-ci.

En effet, les deux crises successives de confinements imposés et les mesures mises en place afin d'assurer la sécurité « santé » des agents de la Collectivité et des administrés, en particulier les enfants fréquentant les structures scolaires se sont traduites par des charges exceptionnelles, tant en moyens matériels, achats de masques, gants, gel hydro alcooliques et protection en plexiglass, qu'en ressources humaines par la mise en place de protocoles sanitaires des espaces publics, des salles de classe ainsi que pour la garderie des enfants de personnel mobilisé.

Le montant à ce jour de ces charges exceptionnelles est de l'ordre de 101 516,79 \in et se réparti comme suit :

Dépenses de fournitures liées à la Pandémie au chapitre 011 : 77 265,67 €
Dépenses en ressources humaines : 24 251,12 €

Il est à noter qu'une prise en charge partielle de l'achat de masques fait l'objet d'une subvention par l'état d'un montant de 25 219,10 €.

De surcroît, la troisième loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit un mécanisme de garantie de recettes en faveur du bloc Communal en garantissant un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019.

Ainsi, si la somme des recettes fiscales et domaniales perçue en 2020 est inférieure à la moyenne de ces recettes sur la période 2017-2019, la Collectivité se verra verser une dotation du montant de la différence.

Une liste des recettes fiscales prises en compte dans le mécanisme de garantie de recettes en faveur des Communes est jointe en annexe dans cette troisième loi.

Elle nous permettra de calculer le manque à gagner dès la fin de l'exercice 2020.

De plus, Le tissu économique local a été fortement impacté par les deux confinements successifs.

Notre Collectivité s'est donc mobilisée localement en accompagnant les commerces et activités touristiques sous forme d'exonération exceptionnelles de taxes diverses, notamment en gelant le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants.

Les pertes constatées de revenus des principaux services générateurs de recettes de notre Commune affinées au 04 décembre 2020 ont été considérables et se répartissent comme suit :

_	Centre d'hébergement et de restauration		
	pour les groupes « Le Flot »	:	51 500 €
	Evénementiel – Ecole de musique	:	7 900 €
	Centre nautique	:	27 900 €
••••	Centres de loisirs	:	23 700 €
_	Redevances périscolaires et enseignements	:	43 400 €
	restaurant et garderie		
_	Foires et marchés	:	63 400 €
	Redevance d'occupation du domaine		
	public Communal	;	5 600 €

Soit une perte totale de l'ordre de 223 400 €.

Les effets directs « Confinements » et indirects « Protocoles sanitaires » ont également très fortement impactés l'activité de nos structures touristiques.

La vedette à passagers « baie de Canche » a débuté son activité saisonnière le 01 juin au lieu du 01 avril et le Centre « Mareïs » a été fermé au public du 17 mars au 11 mai puis à partir du 30 octobre pour le deuxième confinement, la réouverture étant prévue au 15 décembre selon les conditions sanitaires définies par l'Etat.

De plus, les restrictions sanitaires liées à la distanciation sociale ont imposées aux équipes de nos infrastructures touristiques de réduire de manière significative l'offre commerciale en période post confinement en divisant par deux le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Les pertes estimées pour nos infrastructures touristiques au 04 décembre 2020 par rapport à l'année 2019 sont de l'ordre de 184 400 € pour l'office du tourisme y compris l'annulation de la perception de la taxe de séjour 2020 que nous avons pris par délibération en date du 30 juin 2020 pour un montant de 33 418,81 €.

Pour le centre « Mareïs », celles-ci sont de l'ordre de 158 200 €.

Soit un total de 342 600 € pour les deux entités.

Nous avions anticipé ce manque à gagner en augmentant significativement le montant des subventions d'équilibre de ces deux structures.

Pour rappel, la subvention d'équilibre pour le centre « Mareïs » avait été de 290 863 € en 2018, 180 670 € en 2019, nous avons portés celle-ci à 454 933 € en 2020.

Pour l'Office du Tourisme, la subvention d'équilibre était de 335 128 € en 2018, 254 993 € en 2019 et nous l'avons porté cette année à 480 286 €.

En résumé, le montant prévisionnel des pertes engendrées par la pandémie de la COVID 19 pour la Ville d'Etaples-sur-Mer dans nos livres comptables au 04 décembre 2020 s'élève à 642 297.69 €, et se décompose comme suit :

Total	642 297.69€
Baisse de recettes pour l'Office du tourisme	184 400.00 €
Baisse de recettes « Mareïs »	158 200.00 €
Baisse de recettes pour la ville	223 400.00 €
Subvention de l'Etat pour achat de masques	-25 219,10 €
Dépenses de fonctionnement	101 516,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication de ces informations liées à la COVID 19.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.